

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ADMISSION EN NON
VALEUR POUR LES TITRES
DU BUDGET DE L'EAU
LISTE 6442780015

D_2023_0280

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par délibérations B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2018 à 2023 pour les motifs suivants :

- Liste n° 6442780015 125 pièces présentes pour un total de 12 618,14 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs				
	Personne physique - Particulier	57	Pièces pour	3 986,98 €
	Personne morale de droit privé - Société	68	Pièces pour	8 631,16 €
Catégories de produits				
	ASSAINISSEMENT	18	Pièces pour	2 220,72 €
	EAU	33	Pièces pour	3 456,82 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	17	Pièces pour	197,29 €
	REDEVANCE POLLUTION	32	Pièces pour	575,21 €
	Autres produits de gestion courante	25	Pièces pour	6 168,10 €
Motifs de présentation				
	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ	68	Pièces pour	8 631,16 €
	Surendettement et décision effacement de dette	57	Pièces pour	3 986,98 €
Tranches de montant				
	Inférieur strictement à 100	82	Pièces pour	2 574,47 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	42	Pièces pour	8 738,51 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièce pour	1 305,16 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C				
	2023	27	Pièces pour	2 246,72 €

	2022	27	Pièces pour	4 113,84 €
				2 662,317 €
	2021	27	Pièces pour	€
	2020	40	Pièces pour	3 530,83 €
	2018	4	Pièces pour	64,58 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2023 du budget de l'Eau, à l'article 6542 «créances éteintes » pour la liste n° 6442780015 dont le montant s'élève à 12 618,14 €.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 25/09/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.